Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212901466-20261005-DELIB53_2026-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELGVEN (29140)
SEANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

Le cinq octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de MELGVEN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine ESVANT, maire.

Présents : Laurent BAUR, Sophie CABON, Bertrand CLEQUIN, Christelle CORBEL, Marie-Hélène EPARVIER, Catherine ESVANT, Christelle EVENOU, Frédéric FLAO, Ludivine GOURLAOUEN, Marc HERLEDAN, Gaëlle KERIBIN, Iwan KERVADEC, Dylan LE CORRE, Stéphanie LE NOC, Christophe MARREC, Julien PENVEN, Gildas PRIGENT, Yvon TANNE, Nicole TREGUIER

Procurations : Alexandra ANDRE BABUSIAUX a donné procuration à Christophe MARREC, Morgane CARIOU a donné procuration à Stéphanie LE NOC, Sylvie FURIC a donné procuration à Catherine ESVANT, Marc POMMIER a donné procuration à Bertrand CLEQUIN

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2026

Ludivine GOURLAOUEN a été nommée secrétaire de séance, à l'Unanimité.

N°2026/53

OBJET : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION – Cantine à 1€-

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Catherine ESVANT rappelle que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Ce dispositif a été est mis en place pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2024, la convention arrivant à échéance il est nécessaire de la reconduire.

Madame la Maire précise qu'une aide financière du Gouvernement est versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Elle informe que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'État s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Elle propose de reconduire l'application d'une tarification sociale, à 3 tranches, selon le quotient familial de la CAF soit :
- Tarif à 0.80 euro si le quotient familial est compris entre 0 et 700 €.
- Tarif à 1 euro si le quotient familial est compris entre 701 et 1 000 €.
- Tarif à 3.25 euros si le quotient familial est supérieur à 1 001 €.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au pôle enfance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212901466-20261005-DELIB53_2026-DE

À l'Unanimité,

APPROUVE la reconduction de la tarification sociale à 3 tranches selon le quotient familial de la CAF soit :
- Tarif à 0.80 euro si le quotient familial est compris entre 0 et 700 €.
- Tarif à 1 euro si le quotient familial est compris entre 701 et 1 000 €.
- Tarif à 3.25 euros si le quotient familial est supérieur à 1 001 €.

AUTORISE La Maire à signer le renouvellement de la convention pour la cantine à 1€.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Maire
Catherine ESVANT

